

AFFAIRE N° 33. - Acquisition de deux terrains cadastrés section AT n° 1 et 12 appartenant aux Héritiers INFANTE et à Monsieur Louis PAUS, nécessaires à la réalisation du futur Boulevard de Ceinture Sud. -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de la réalisation du futur boulevard de ceinture sud, je vous propose l'acquisition des deux terrains suivants pour lesquels un accord est intervenu récemment avec les propriétaires sur un prix compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

! Références ! cadastrales	! Situation	! Surface	! Propriétaire	! Prix
! AT n° 1	! Angle des rues ! Bertin et Gilbert ! des Molières	! 575 m2	! héritiers ! INFANTE	! 93 400 F
! AT n° 12	! 7, ruelle Routier	! 190 m2	! M. Louis PAUS	! 66 750 F

Je vous précise que le second terrain est bâti d'une construction métallique à usage industriel, louée à Monsieur Michel CADARBACASSE qui y exerce la profession de ferronnier et dont l'indemnisation n'est pas comprise dans le prix sus-indiqué.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains aux prix ci-dessus indiqués ainsi que des honoraires des notaires rédacteurs des actes de vente correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du budget communal et prélevée sur le financement mis en place au titre du boulevard de ceinture sud (emprunts et subventions).

M. Marc GERARD. - donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics : "Les Commissions sont favorables mais demandent que le terrain cadastré AT 16 sis à l'angle des ruelles Routier et des Molières et déjà acquis par la Commune, soit rapidement nettoyé et aménagé en parking".

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE. - Tant que nous n'aurons pas besoin du terrain, la construction métallique du ferronnier pourra y rester. Quand cela sera nécessaire, nous l'indemniserons.

M. Marc GERARD. - Il deviendra locataire de la Commune et nous pourrons moduler le prix de location en fonction de l'indemnisation qui sera demandée.

DISCUSSION SUR PLAN:

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ